



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 12 février 2021  
affiché ou publié le vendredi 12 février 2021  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210211-lmc1H24893H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H24893H1

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 février 2021

n° 017-21

**Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc**

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 39

<b>Aillon-le-Jeune</b>	
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierreton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffent
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Jean-Maurice Venturini

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 11 février 2021

délibération n° 017-21

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 25 octobre 2018 a approuvé la création d'une société publique locale (SPL), l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc avec laquelle un marché a été conclu, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Dans l'intérêt du service, il est nécessaire de compléter certaines dispositions du marché initial par un avenant et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Cet avenant s'inscrit dans une adaptation à la crise sanitaire de la Covid19 des missions assurées par la SPL. Il définit également des compléments d'actions, pour certaines missions, afin de les adapter à l'évolution de la politique mobilité de l'agglomération.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n° 1, joint en annexe, au marché établi, avec pour objectifs :

- de prendre en compte le développement de deux missions à partir l'année 2021 :
  - o mission n° 1 : conseils en mobilité,
  - o mission n° 2 : exploitation du service de la Vélostation et ses services connexes,
- de confier une nouvelle mission à l'Agence dans le cadre du marché :
  - o mission n° 6 : animation, administration du service de covoiturage Synchro covoiturage,
- d'ajuster les prix afin de prendre en compte :
  - o pour 2020 l'activité réellement réalisée par la SPL dans le contexte de crise sanitaire pour les cinq missions qui lui ont été confiées par la collectivité, et de régler les modalités financières d'ajustement de ces trop-perçus,
  - o les évolutions des missions confiées au titulaire du marché.

La prise en compte de l'adaptation à la crise sanitaire correspond au remboursement par la SPL d'un montant de 60 137 € HT (euros 2020) à Grand Chambéry.

Le montant global du marché passe de 2 590 000 € HT à 2 638 364 € HT, soit une augmentation de 1,87 % par rapport au marché initial.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 214 000 € HT et leurs avenants,

**Vu** la délibération n° 179-18 C du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 approuvant la création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

**Vu** la délibération n° 043-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 portant création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

**Vu** le marché n° A19080 conclu avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

**Vu** le marché n° A18088 de covoiturage conclu avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

**Vu** l'avis de la commission mobilité du 19 janvier 2021,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir,

**Article 3 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 017-21

**Objet de l'acte** : RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

**Thème Préfecture** : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

**Date de l'acte** : 11 février 2021

**Annexe(s)** : AVENANTN° 1 SPL AGENCE ECO SAVOIE MONT BLANC

**Identifiant de télétransmission** : 073-200069110-20210211-lmc1H24893H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H24893H1

**Date de transmission en Préfecture** : 12 février 2021

**Date de réception en Préfecture** : 12 février 2021

**Période d'affichage** : du au